



Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Les 5 domaines de formation

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux des compétences à développer et à acquérir au cours de la scolarité obligatoire.

1) Les langages pour penser et communiquer

Ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps.

2) Les méthodes et outils pour apprendre

Ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages.

3) La formation de la personne et du citoyen

Ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles.

4) Les systèmes naturels et les systèmes techniques

Ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers. Il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes.

5) Les représentations du monde et l'activité humaine

Ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.

Les 7 piliers sont abandonnés, le nouveau socle commun est désormais composé de 5 domaines. Contrairement à celui de 2005, il ne définit pas une liste sans fin de compétences à acquérir mais fixe les grands principes d'une culture scolaire commune pour l'école et le collège.

Le cadre du socle commun

Le socle commun :

une lente maturation réformatrice et libérale de plus de 30 ans

En 2001, à la suite du sommet de Lisbonne, le conseil « Education » du conseil européen adopte un rapport sur « les objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation », dans lequel est affirmé que « La société attend de l'éducation et de la formation qu'elles permettent à chacun et à chacune d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail » [...] dans les domaines suivants : communication dans la langue maternelle, dans une langue étrangère, connaissances de mathématiques et compétences de base en matière de sciences et de technologie, aptitudes en informatique, aptitude d'apprendre à apprendre, compétences interpersonnelles et civiques, esprit d'entreprendre, sensibilisation et ouverture culturelle.

[En savoir plus sur l'histoire du socle...](#)

Chaque domaine de formation comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe du décret.

Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

Le SNUipp porte des principes pour la réussite des élèves :

- le plaisir d'apprendre et de lire,
- l'ouverture de l'école, notamment par le biais de sorties scolaires culturelles et la rencontre avec les arts,
- les démarches scientifiques,
- la découverte de la vie collective,
- apprendre à apprendre ...

Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline de ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement.

Ce sont les programmes scolaires de chaque cycle qui préciseront les attendus à acquérir pour les élèves et les orientations pour le travail des enseignants.

Le SNUipp-FSU a insisté auprès du ministère pour qu'ils soient lisibles, réalisables et opérationnels.

Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2,3 et 4, telles qu'elles seront fixées par les programmes d'enseignement. L'évaluation relative au domaine de formation intitulé " les langages pour penser et communiquer ", distingue quatre composantes :

- langue française,
- langues étrangères et le cas échéant, langues régionales,
- langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- langages des arts et du corps.

Le SNUipp-FSU a obtenu que l'évaluation se fasse sur la base des programmes et ce afin de ne pas connaître à nouveau l'épisode calamiteux de la double évaluation : d'un côté, le livret scolaire évaluant les programmes et de l'autre, le LPC évaluant le socle.

Le SNUipp sera notamment exigeant pour éviter tout retour à un LPC (livret personnel de compétences), véritable usine à "cases" des acquis des élèves. Il défend le principe d'évaluations au service des apprentissages afin de mesurer leur réel niveau de maîtrise des connaissances et des compétences.

L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine.

En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun.

Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.



Grâce à une simplification et une clarification des domaines de formation, ce nouveau socle est censé marquer un changement de logique par rapport à celui de 2005 qui reposait sur des fondements utilitaristes (savoir utiliser un anglais d'aéroport par exemple).

Tout en maintenant les réserves déjà exprimées sur la notion de socle considérée comme minimaliste et peu porteuse d'ambition et de progrès scolaires, le SNUipp-FSU note avec satisfaction la référence à la **culture commune**. Si elle constitue une avancée, il conviendra de la traduire dans les programmes

La culture commune

La culture commune se définit par rapport aux valeurs et aux savoirs qui doivent être partagés par tous. Selon Philippe Merrieu, « l'École obligatoire entretient un rapport organique avec l'État. À ce titre, l'État doit garantir que chaque élève qui quitte l'institution scolaire doit maîtriser les fondamentaux de la citoyenneté. Il doit pouvoir comprendre le monde et la société dans lesquels il sera amené à exercer son rôle tant sur le plan personnel, professionnel que politique. [...] C'est pourquoi les connaissances scolaires enseignées pendant la scolarité obligatoire doivent être structurées par les champs constitutifs de « l'identité citoyenne ». C'est en se demandant, d'abord, ce que doit savoir, comprendre et maîtriser un citoyen qu'on doit élaborer les programmes scolaires. »

Le décret

[Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015](#)

Encart publié au BO n° 17 du 23 avril 2015

Le présent décret est pris en application de l'[article L. 122-1-1 du code de l'éducation](#) dans sa rédaction issue de l'[article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le [code de l'éducation](#) modifié par le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance.

A consulter, [l'article du SNUipp-FSU après la réunion du CSE](#) (Conseil supérieur de l'Éducation)

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

